AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

216C0213
FR0011277391-FS0062

20 janvier 2016

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

FONCIERE PARIS NORD

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 18 janvier 2016, complété notamment par un courrier reçu le 20 janvier 2016, la société Better Options LLP[1] (Beursplein 5, 1012 JW, Amsterdam, Pays-Bas), a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en hausse, le 5 janvier 2016, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société FONCIERE PARIS NORD et détenir, à cette date et à ce jour, 975 000 actions FONCIERE PARIS NORD représentant autant de droits de vote[2], soit 6,22% du capital et des droits de vote de cette société[3].

Ce franchissement de seuils résulte d'une acquisition d'actions FONCIERE PARIS NORD sur le marché.

[1] Contrôlée par Edward Nooij et Peter Siegmann.

[2] Il est précisé que la position détenue par la société Better Options LLP a été constituée par deux traders (M. Johannes Graeff et M. Diede Mink van den Ouden) liés contractuellement à la société Better Options LLP, étant précisé que celle-ci a par ailleurs ouvert deux sous comptes au profit des deux traders susvisés, lesquels sont en outre les bénéficiaires économiques de la position susvisée, à hauteur respectivement de 275 000 actions et de 700 000 actions, et disposeront, à ce titre, d'une procuration pour exercer leurs droits de vote respectifs en assemblée générale. MM. Graeff et Mink van den Ouden ont en outre précisé ne pas agir de concert entre eux vis-à-vis de la société FONCIERE PARIS NORD.

[3] Sur la base d'un capital composé de 15 663 784 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.